DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 718/2025-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE DU TAMPON

DU 14 OCTOBRE AU 07 NOVEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 07/10/2025 ;
VU les permissions de voirie en date du 25/09/2025 et du 29/*09/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **diverses voies de la commune du Tampon,** pour permettre les travaux de branchement AEP par SUDÉAU ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 14 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sauf week-ends, de 8h00 à 16h00, **les voies suivantes** sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- **169 A rue Fidélio Robert**
- **100 rue Martinel Lassays**
- **6 B traverse Portail**
- **107 route des Caféiers**
- **188B chemin Emmanuel Burel**
- **21 bis chemin des Landes**
- **276 rue Jules Bertaut**
- **30 chemin Canal**
- **102 A rue des Benjoins**
- **Chemin de la Ligne d'Equerre**
- **31 impasse Bernard**
- **23 impasse Evenor Rivière**

  - Chaussée rétrécie
  - Circulation réglée par alternat par piquets K10
  - Stationnement interdit
  - Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDÉAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 09 octobre 2025

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint